

BULLETIN INDIVIDUEL DE SOUSCRIPTION N°2
ASSURANCE COMPLEMENTAIRE
LICENCE FFAB N° 56 996 460

(Adhésion facultative)

Chers Praticants,

Nous avons mis en place avec la FFAB une assurance Complémentaire Licence réservée aux licenciés détenteurs d'une licence FFAB, qui intervient en complément de celle-ci et qui donne des garanties supplémentaires comme détaillées ci-dessous :

Les garanties du contrat complémentaire licence :

. La Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causées à autrui au cours ou à l'occasion de vos activités associatives telles que déclarées aux Dispositions particulières. Cette garantie intervient après épuisement des garanties de la licence.

. La garantie Individuelle-Accident :

Nous garantissons le paiement de prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont vous seriez victime au cours des activités assurées, pour le cas décès, de l'invalidité ou l'arrêt de travail (voir tableau selon les options).

. La garantie Indemnité Journalière :

En cas d'incapacité temporaire, nous versons le montant de l'indemnité journalière pendant le temps où vous ne pouvez plus vous livrer à vos activités professionnelles ou privées et au maximum pendant 365 jours répartis sur deux ans à partir du 1^{er} jour de versement. Cette indemnité journalière est due à partir de 8^{ème} jour de l'arrêt constaté par un médecin.

. La garantie des frais médicaux :

Nous garantissons les frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation en complément des remboursements obtenus par le bénéficiaire ou ses ayants droits auprès des organismes de Sécurité Sociale, dans la limite des capitaux de l'option 1 ou 2 choisie.

A noter que le bordereau de souscription est individuel, soit un bordereau à remplir par adhérent. Souscription possible par courrier à l'adresse ci-dessous accompagné du règlement.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter par mail : mvp@samvp.com

Ou bien par téléphone : 00377 97 77 05 06

Bonne saison sportive
Cordialement
Guy BOSCALLI

MONACO VIE & PLACEMENTS

Centre de Gestion FFAB

30 Boulevard Princesse Charlotte

98000 MC MONACO

Tél. 00377 97 77 05 06 – Fax 00377 97 77 05 07

BULLETIN INDIVIDUEL DE SOUSCRIPTION N°2
ASSURANCE COMPLEMENTAIRE
LICENCE FFAB N° 56 996 460
(Adhésion facultative)

Nom du DOJO	N° club FFAB
Adresse	
Code postal : Ville :	
Mail du club ou du Président :	
Mail autre correspondant ou téléphone	

GARANTIES ET MONTANTS	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité Civile		
Tous dommages confondus	1 000 000 € par sinistre	500 €
Dommages matériels et immatériels sauf cas ci-après	500 000 € par sinistre	500 €
Vol	15 000 € par sinistre	500 €
Biens remis ou déposés	50 000 € par sinistre	500 €
Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € par sinistre	1 000 €
Garanties Accidents Corporels	OPTION 1	OPTION 2
Décès	25 000 €	50 000 €
Incapacité permanente	40 000 €	70 000 €
Indemnité journalière	15 € par jour	30 € par jour
Frais médicaux	3 500 €	5 000 €
Prime TTC annuelle	Option 1 = 59.95€	Option 2 = 76.30€
Nom – Prénom :		Montant du cheque
Adresse		Selon option choisie
Code postal : Ville :		
Téléphone : Mail :		
Numéro de l'option choisie : <input type="checkbox"/> Option 1 ou <input type="checkbox"/> Option 2		OPTION 1 = 59.95 €
		OPTION 2 = 76.30 €
Bénéficiaire en cas de décès : Les héritiers ou ayants droits (1)		

(1) Si le bénéficiaire en cas de décès est différent, merci de nous le préciser par courrier séparé

Adresser le bordereau d'adhésion au dos accompagné du règlement :

SAM MONACO VIE & PLACEMENTS

Centre de Gestion FFAB
30 Boulevard Princesse Charlotte
98000 MC MONACO